



Document de séance

A9-0197/2022

28.6.2022

*****RECOMMANDATION**

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook
(12640/2021 – C9-0006/2022 – 2021/0312(NLE))

Commission de la pêche

Rapporteure: Cláudia Monteiro de Aguiar

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
EXPOSÉ DES MOTIFS	6
AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT	8
AVIS DE LA COMMISSION DES BUDGETS	12
PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	16
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	17

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook (12640/2021 – C9-0006/2022 – 2021/0312(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision du Conseil (12640/2021),
 - vu le projet de protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook (12633/2021),
 - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 43 et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), et à l'article 218, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C9-0006/2022),
 - vu l'article 105, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 114, paragraphe 7, de son règlement intérieur,
 - vu la recommandation de la commission de la pêche (A9-0197/2022),
1. donne son approbation à la conclusion du protocole;
 2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des Îles Cook.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le premier protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre l'Union européenne et les Îles Cook est resté en vigueur durant quatre ans, soit du 14 octobre 2016 au 13 octobre 2020. Le 7 juillet 2020, le Conseil a approuvé le mandat de la Commission européenne pour négocier un nouveau protocole de mise en œuvre de l'APPD avec le gouvernement des Îles Cook. Au vu de la complexité des négociations, le protocole actuel a dû être prolongé d'un an, soit du 14 novembre 2020 au 13 novembre 2021. Le 28 juillet 2021, un nouveau protocole de mise en œuvre de l'APPD a été signé pour une durée de trois ans. Il permet à quatre senneurs de l'Union d'accéder, 100 jours par an, aux eaux des Îles Cook pour la pêche au thon, et de demander l'octroi de 110 jours supplémentaires s'ils le souhaitent.

La contribution financière de l'Union s'élève à 700 000 EUR par an, soit 2 100 000 EUR pour un total de trois ans, répartis comme suit:

- 1) 350 000 EUR par an pour garantir l'accès aux ressources halieutiques pendant la période de validité du protocole;
- 2) 350 000 EUR par an pour l'appui au développement de la politique sectorielle de la pêche dans les Îles Cook. Les mesures de soutien seront approuvées par les deux parties au sein du comité mixte institué pour suivre la mise en œuvre de l'APPD.

Le protocole accorde une importance majeure au développement durable du secteur local de la pêche, conformément à la politique commune de la pêche de l'Union, sur la base des meilleurs avis scientifiques et dans le respect des recommandations de la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC), mais aussi au respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux. La conclusion d'accords de partenariat entre l'Union et les pays tiers doit toujours reposer sur ces principes. La rapporteure souligne l'importance de mettre en place des mécanismes de contrôle et de déclaration des captures, afin de suivre plus efficacement la mise en œuvre de ce protocole, mais aussi de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et d'améliorer la connaissance de l'état des écosystèmes marins locaux.

L'ampleur de ce protocole est limitée, mais la rapporteure estime qu'il présente une valeur ajoutée stratégique pour l'Union européenne, d'autant plus qu'il s'agit du seul accord en vigueur dans l'océan Pacifique occidental et central, dans des eaux où les stocks de thon sont parmi les plus sains au monde. Dans le même temps, le thon étant une ressource cruciale pour les peuples du Pacifique, il s'agit sans conteste d'une coopération importante pour le développement de la pêche artisanale et des communautés qui en dépendent, qui sera notamment bénéfique aux revenus des pêcheurs et aux infrastructures de transformation et de commercialisation du poisson.

Il est essentiel que le Parlement européen soit pleinement et régulièrement informé de l'exécution du présent protocole, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'appui au développement sectoriel.

La rapporteure estime que ce protocole assure la continuité de l'accès de la flotte européenne aux eaux des Îles Cook, tout en garantissant le développement du secteur à l'échelle local et en apportant une valeur ajoutée à la population dépendante du secteur de la pêche, qui représente environ 3 % du PIB des Îles Cook, dans le strict respect du milieu marin et des ressources halieutiques. Il encourage également les pratiques de lutte contre la pêche illicite,

qui sont les principes de base de tout accord de partenariat avec des pays tiers dans le secteur de la pêche. La rapporteure recommande donc au Parlement d'approuver la conclusion de ce nouveau protocole.

21.4.2022

AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT

à l'intention de la commission de la pêche

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook (12640/2021 – C9-0006/2022 – 2021/0312(NLE))

Rapporteur pour avis: Carlos Zorrinho

JUSTIFICATION SUCCINCTE

L'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook a été signé en mai 2016 pour une période de huit ans tacitement renouvelable. Le premier protocole, d'une durée de quatre ans, a expiré le 13 octobre 2020 et, en raison des contraintes imposées par la crise sanitaire, a été provisoirement prorogé d'un an, jusqu'au 13 novembre 2021. Afin d'adopter un nouveau protocole APPD, la Commission a mené des négociations avec le gouvernement des Îles Cook.

À l'issue de ces négociations, un nouveau protocole a été paraphé en juillet 2021 et est entré en vigueur à titre provisoire en novembre 2021. Ce protocole est prévu pour une durée de trois ans et octroie des possibilités de pêche aux navires de l'Union européenne dans les eaux de pêche des Îles Cook, dans le respect des avis scientifiques et des recommandations de la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC), dans les limites du reliquat disponible. L'objectif est également de renforcer la coopération entre l'Union et les Îles Cook en faveur de l'instauration d'un cadre de partenariat pour le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les zones de pêche des Îles Cook, dans l'intérêt des deux parties.

Le nouveau protocole UE-Îles Cook permet à la flotte de l'Union de pêcher des thonidés dans les eaux des Îles Cook pour un total maximal de 7 000 tonnes par an, et prévoit des possibilités de pêche pour quatre senneurs à senne coulissante jusqu'à cent jours de pêche par an, les armateurs ayant la possibilité d'acheter cent dix jours supplémentaires par an. L'effort de pêche annuel de référence de cent jours par an a été fixé en fonction de l'analyse des captures potentielles dans la zone de pêche des Îles Cook, des évaluations disponibles et des avis scientifiques dans le cadre de la WCPFC.

La contribution financière allouée au protocole par l'Union s'élève à 700 000 EUR par an. Ce montant est ventilé comme suit: un montant annuel de 350 000 EUR consacré à l'accès aux ressources halieutiques et un montant annuel de 350 000 EUR alloué au développement de la politique maritime et de la pêche sectorielle des Îles Cook, soit la même dotation pour l'appui sectoriel que dans le protocole précédent. L'APPD et son protocole continueront de contribuer

à la meilleure gestion et à la meilleure conservation des ressources halieutiques à travers l'appui sectoriel à la mise en œuvre des programmes adoptés au niveau national par le gouvernement des Îles Cook, notamment le plan global pour la pêche, la surveillance de la pêche illicite et la lutte contre cette pratique, et l'appui au secteur de la pêche artisanale. Les interventions à financer au titre du volet sectoriel sont examinées et approuvées par les deux parties au sein de la commission mixte, qui a été créée pour assurer le suivi de l'application de l'APPD et de son protocole.

La pêche est l'un des secteurs essentiels de l'économie des Îles Cook et, compte tenu des conséquences de la pandémie de COVID-19, elle devrait constituer une priorité dans les efforts de relance, tout comme l'ouverture de nouvelles perspectives économiques durables susceptibles de favoriser la diversification et la résilience. Pour parvenir à une reprise rapide et résiliente dans le pays, il sera essentiel de soutenir les nouvelles possibilités d'économie de la pêche, de manière à encourager des liens importants et des effets multiplicateurs dans de multiples domaines économiques et sociaux. Les recettes tirées du protocole précédent, qui ont permis au gouvernement des Îles Cook d'améliorer son système de protection sociale, sont un bon exemple de cet effet. En outre, l'appui sectoriel de l'Union a contribué à la mise en œuvre de politiques de pêche durables, en particulier pour améliorer les moyens de subsistance des pêcheurs artisanaux, et pour renforcer les capacités de suivi, de contrôle et de surveillance dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il a également permis d'améliorer les normes de sécurité alimentaire pour la consommation locale de produits de la mer et les exportations.

Votre rapporteur estime que le protocole pourrait promouvoir une exploitation responsable et durable des ressources halieutiques et l'élaboration d'une politique nationale maritime et de la pêche dans les Îles Cook, et qu'il est dans l'intérêt des deux parties. C'est pourquoi votre rapporteur propose d'approuver le protocole.

La commission du développement invite la commission de la pêche, compétente au fond, à recommander l'approbation du projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole (2021-2024) de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook
Références	12640/2021 – C9-0006/2022 – 2021/0312(NLE)
Commission compétente au fond	PECH
Avis émis par Date de l'annonce en séance	DEVE 17.1.2022
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Carlos Zorrinho 24.11.2021
Date de l'adoption	19.4.2022
Résultat du vote final	+: 20 -: 1 0: 4
Membres présents au moment du vote final	Barry Andrews, Eric Andrieu, Anna-Michelle Asimakopoulou, Hildegard Bentele, Dominique Bilde, Udo Bullmann, Catherine Chabaud, Antoni Comín i Oliveres, Ryszard Czarnecki, Gianna Gancia, Charles Goerens, Mónica Silvana González, Pierrette Herzberger-Fofana, Rasa Juknevičienė, Beata Kempa, Pierfrancesco Majorino, Erik Marquardt, Janina Ochojska, Michèle Rivasi, Christian Sagartz, Tomas Tobé, Miguel Urbán Crespo, Chrysoula Zacharopoulou
Suppléants présents au moment du vote final	Rosa Estaràs Ferragut, Carlos Zorrinho

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

20	+
ECR	Ryszard Czarnecki, Beata Kempa
ID	Gianna Gancia
PPE	Anna-Michelle Asimakopoulou, Hildegard Bentele, Rosa Estaràs Ferragut, Rasa Juknevičienė, Janina Ochojska, Christian Sagartz, Tomas Tobé
Renew	Barry Andrews, Catherine Chabaud, Charles Goerens, Chrysoula Zacharopoulou
S&D	Eric Andrieu, Udo Bullmann, Mónica Silvana González, Pierfrancesco Majorino, Carlos Zorrinho
Verts/ALE	Pierrette Herzberger-Fofana

1	-
The Left	Miguel Urbán Crespo

4	0
ID	Dominique Bilde
NI	Antoni Comín i Oliveres
Verts/ALE	Erik Marquardt, Michèle Rivasi

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

26.4.2022

AVIS DE LA COMMISSION DES BUDGETS

à l'intention de la commission de la pêche

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole (2021-2024) de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook (12640/2021 – C9-0006/2022 – 2021/0312(NLE))

Rapporteur pour avis: Niclas HERBST

JUSTIFICATION SUCCINCTE

L'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (ci-après «l'accord» ou «l'APPD») entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook a été signé respectivement le 3 mai 2016 et le 14 mai 2016 et est entré en application à titre provisoire le 14 mai 2016 pour une durée de huit ans. L'accord est renouvelable par tacite reconduction et est encore en vigueur. Le premier protocole de 4 ans sur la mise en œuvre de l'APPD est entré en application à titre provisoire le 14 octobre 2016 et a expiré le 13 octobre 2020. L'accord et le protocole sont tous deux entrés en vigueur le 10 mai 2017.

Le protocole actuel¹ qui fixe les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord a été prorogé d'un an par un accord sous forme d'échange de lettres signé le 14 novembre 2020. En conséquence, le protocole actuel expirera le 13 novembre 2021.

Le nouveau protocole a été paraphé par les négociateurs le 28 juillet 2021. Il couvre une période de trois ans à compter de la date d'application provisoire fixée à son article 11, à savoir la date de sa signature par les deux parties.

Le protocole vise à octroyer des possibilités de pêche aux navires de l'Union européenne dans les eaux de pêche des Îles Cook, dans le respect des avis scientifiques et des recommandations de la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC), dans les limites du reliquat disponible. L'objectif est également de renforcer la coopération entre l'Union européenne et les Îles Cook en faveur de l'instauration d'un cadre de partenariat pour le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les zones de pêche des Îles Cook, dans l'intérêt des deux parties.

¹ Protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook (JO L 131 du 20.5.2016, p. 10).

Le nouveau protocole à l'accord entre l'Union européenne et les Îles Cook permet à la flotte de l'Union de pêcher les thonidés dans les eaux des Îles Cook et prévoit les possibilités de pêche suivantes:

- quatre thoniers à senne coulissante, ayant accès à la zone de pêche des Îles Cook pendant 100 jours par an;
- la possibilité que la flotte de l'Union dispose de 110 jours supplémentaires par an, si elle le demande.

La contrepartie financière annuelle de l'Union européenne s'élève à 700 000 EUR, sur la base:

a) d'un montant annuel pour l'accès aux ressources halieutiques, pour les catégories prévues dans le protocole, fixé à 350 000 EUR pour la durée du protocole;

b) d'un appui au développement de la politique sectorielle de la pêche des Îles Cook pour un montant annuel de 350 000 EUR pour la durée du protocole. Cet appui répond aux objectifs de la politique nationale des Îles Cook en matière de gestion durable des ressources halieutiques pour toute la durée du protocole.

Le montant annuel pour les crédits d'engagement et de paiement est établi lors de la procédure budgétaire annuelle, y compris pour la ligne de la réserve pour les protocoles n'étant pas encore entrés en vigueur au début de l'année².

La commission des budgets invite la commission de la pêche, compétente au fond, à recommander l'approbation du projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook.

² En conformité avec l'accord interinstitutionnel sur la coopération en matière budgétaire (2013/C 373/01).

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole (2021-2024) de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook
Références	12640/2021 – C9-0006/2022 – 2021/0312(NLE)
Commission compétente au fond	PECH
Avis émis par Date de l'annonce en séance	BUDG 17.1.2022
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Niclas Herbst 28.10.2021
Examen en commission	17.3.2022
Date de l'adoption	20.4.2022
Résultat du vote final	+: 33 -: 1 0: 7
Membres présents au moment du vote final	Rasmus Andresen, Pietro Bartolo, Robert Biedroń, Anna Bonfrisco, Olivier Chastel, Lefteris Christoforou, David Cormand, Andor Deli, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazabal Rubial, Alexandra Geese, Vlad Gheorghe, Valentino Grant, Francisco Guerreiro, Valérie Hayer, Eero Heinäluoma, Niclas Herbst, Monika Hohlmeier, Moritz Körner, Joachim Kuhs, Zbigniew Kuźmiuk, Hélène Laporte, Pierre Larrouturou, Camilla Laureti, Janusz Lewandowski, Margarida Marques, Siegfried Mureşan, Victor Negrescu, Lefteris Nikolaou-Alavanos, Dimitrios Papadimoulis, Karlo Ressler, Bogdan Rzońca, Nicolae Ştefănuţă, Nils Torvalds, Nils Ušakovs, Johan Van Overtveldt, Rainer Wieland, Angelika Winzig
Suppléants présents au moment du vote final	Petros Kokkalis, Jan Olbrycht, Petri Sarvamaa

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

33	+
ECR	Zbigniew Kuźmiuk, Bogdan Rzońca, Johan Van Overtveldt
ID	Hélène Laporte
NI	Andor Deli
PPE	Lefteris Christoforou, José Manuel Fernandes, Niclas Herbst, Monika Hohlmeier, Janusz Lewandowski, Siegfried Mureşan, Jan Olbrycht, Karlo Ressler, Petri Sarvamaa, Rainer Wieland, Angelika Winzig
Renew	Olivier Chastel, Vlad Gheorghe, Valérie Hayer, Moritz Körner, Nicolae Ştefănuţă, Nils Torvalds
S&D	Pietro Bartolo, Robert Biedroń, Eider Gardiazabal Rubial, Eero Heinäluoma, Pierre Larroustou, Camilla Laureti, Margarida Marques, Victor Negrescu, Nils Ušakovs
The Left	Petros Kokkalis, Dimitrios Papadimoulis

1	-
NI	Lefteris NikolaouAlavanos

7	0
ID	Anna Bonfrisco, Valentino Grant, Joachim Kuhs
Verts/ALE	Rasmus Andresen, David Cormand, Alexandra Geese, Francisco Guerreiro

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Titre	Conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole (2021-2024) de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook	
Références	12640/2021 – C9-0006/2022 – 2021/0312(NLE)	
Date de consultation / demande d'approbation	21.12.2021	
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	PECH 17.1.2022	
Commissions saisies pour avis Date de l'annonce en séance	DEVE 17.1.2022	BUDG 17.1.2022
Rapporteurs Date de la nomination	Cláudia Monteiro de Aguiar 2.2.2022	
Examen en commission	16.3.2022	25.4.2022
Date de l'adoption	14.6.2022	
Résultat du vote final	+ : 15 - : 0 0 : 5	
Membres présents au moment du vote final	Pietro Bartolo, Izaskun Bilbao Barandica, Massimo Casanova, Rosanna Conte, Rosa D'Amato, Giuseppe Ferrandino, Søren Gade, Ladislav Ilčić, Predrag Fred Matić, Francisco José Millán Mon, Grace O'Sullivan, Manuel Pizarro, Caroline Roose, Bert-Jan Ruissen, Annie Schreijer-Pierik, Peter van Dalen, Theodoros Zagorakis	
Suppléants présents au moment du vote final	Ivo Hristov, Gabriel Mato, Lucia Vuolo	
Date du dépôt	28.6.2022	

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

15	+
ECR	Ladislav Ilčić, Bert-Jan Ruissen
PPE	Peter van Dalen, Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Annie Schreijer-Pierik, Lucia Vuolo, Theodoros Zagorakis
Renew	Izaskun Bilbao Barandica, Søren Gade
S&D	Pietro Bartolo, Giuseppe Ferrandino, Ivo Hristov, Predrag Fred Matić, Manuel Pizarro

-	-

5	0
ID	Massimo Casanova, Rosanna Conte
Verts/ALE	Rosa D'Amato, Grace O'Sullivan, Caroline Roose

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention